

COMMUNE DE CHOOZ

<p style="text-align: center;"><i>Compte Rendu Du Conseil Municipal du 05 Juin 2026</i></p>

L'an deux mil vingt-six, le 05 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents :

Mr Jean Marie BARREDA, Mr Fodil ZIDANE, Mme Nathalie PREIN, Mr Jérémy SIMON, Mme Sandrine LAMBERT, Mme Maria SOZZI, Mme Muriel DOLIGNON, Mr Pierre COCHAUX, Mr Jean Louis FESSON, Mme Catherine DUJEUX, Mme Pantxika OUDIN, Mr Olivier CLEMENT.

Absents excusés :

Mr Thierry BRANDIBAS, Mr Laurent LECLERC, Mme Justine CHARDENAL.

Avaient donné pouvoir :

Mme Justine CHARDENAL à Mme Sandrine LAMBERT.

Mr Laurent LECLERC à Mr Jean Marie BARREDA,

Mr Thierry BRANDIBAS à Mr Pierre COCHAUX

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine LAMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

I A Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants

I B Bâtiment communal – Bail au profit de Cuir Lunaire – Avenant n°19

I C – Elus municipaux – Droit à la formation

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

II A Fédération Départementale d’Energie des Ardennes – Travaux neufs d’éclairage public – Parking Chemin de Mission – Participation financière de la Commune

II B – Parking Chemin de Mission – Ombrières photovoltaïques - Contrat d’achat d’électricité au profit de l’union des producteurs locaux d’électricité

III PERSONNEL COMMUNAL

III Création d’emplois saisonniers filières administratives et technique

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

V B – Domaine public communal – Cession à des particuliers

I - ADMINISTRATION GENERALE

I A Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants – Commune de moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-375 pris en date du 21 Mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant la Composition du bureau électoral,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean Louis FESSON, Catherine DUJEUX, Pantxika OUDIN et Jérémy SIMON.

La présidence du bureau est assurée par ses soins, le secrétariat par Mr Fodil ZIDANE.

En tant que Président, il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Considérant l'élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées sont :

Mr Fodil ZIDANE,

Mr Jean Marie BARREDA,

Mr Pierre COCHAUX,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Fodil ZIDANE 15 voix

Mr Fodil ZIDANE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales,

- M Jean Marie BARREDA 15 voix

Mr Jean Marie BARREDA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales,

- Mr Pierre COCHAUX 15 voix

Mr Pierre COCHAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales,

Considérant l'élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées sont :

Mr Thierry BRANDIBAS

Mme Sandrine LAMBERT

Mme Justine CHARDENAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Thierry BRANDIBAS 15 voix

Mr Thierry BRANDIBAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales,

- Mme Sandrine LAMBERT 15 voix

Mme Sandrine LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales,

- Mme Justine CHARDENAL 15 voix

Mme Justine CHARDENAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

I B Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°19

Le Maire rappelle, que lors du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 juillet

2026.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 12 mois, à compter du 1er Août 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2023,

Vu l'avenant n°12 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu l'avenant n°13 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,

Vu l'avenant n°14 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024,

Vu l'avenant n°15 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2025,

Vu l'avenant n°16 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2025,

Vu l'avenant n°17 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2026,

Vu l'avenant n°18 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2026,

Considérant la proposition d'avenant n°19 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 août 2026, pour une durée de 12 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°19 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

I C Elus municipaux – Droit à la formation

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **5.5 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

II AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

II A Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes – Travaux neufs d'éclairage public – Parking Chemin de Mission – Participation financière de la Commune

Le Maire rappelle que la Commune a délégué la compétence concernant les travaux neufs d'éclairage public à la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (FDEA), par délibération n°2017-02-09 du 06 février 2017.

C'est pourquoi, il est nécessaire de passer commande à la FDEA pour effectuer les travaux d'installation de l'éclairage du futur parking, sis Chemin de Mission.

Les conditions de la participation financière de la commune sont établies comme suit :

- Montant total HT des travaux : 61 355.75 €
- Montant HT de la participation communale : 61 355.75 €
- Montant de la TVA : 12 271.15 €
- Montant à régler par la Commune : 73 626.90 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 3 067.79 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,
Considérant l'offre de la FDEA,
Considérant la proposition du Maire de retenir cette offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 61 355.75 €
- Montant HT de la participation communale : 61 355.75 €
- Montant de la TVA : 12 271.15 €
- Montant à régler par la Commune : 73 626.90 €

A cela il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 3 067.79 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

II B Parking Chemin de Mission – Ombrières photovoltaïques - Contrat d'achat d'électricité au profit de l'union des producteurs locaux d'électricité

Le Maire expose que le futur parking sis Chemin de Mission sera pourvu d'ombrières photovoltaïques, grâce auxquelles la collectivité alimentera en énergie électrique les bâtiments communaux.

Il précise que selon les estimations réalisées par le bureau d'études, la collectivité devrait consommer obligatoirement 75 % de la production, les 25 % restant seront donc proposés à la vente.

Pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser avec un prestataire.

L'Union des Producteurs locaux d'Electricité dont le siège social se situe à ARUDY (64) a proposé à la commune un contrat d'achat relatif au 25 % de production d'énergie estimés résultant des ombrières photovoltaïques du futur parking.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant le surplus d'énergie produit par les ombrières photovoltaïques,

Considérant la proposition de contrat d'achat d'électricité émanant de l'Union des Producteurs Locaux,

Considérant la période de livraison s'étendant de la date de mise en service prévue à l'été 2026 au 31 décembre 2031,

Considérant le projet de contrat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat susmentionné,

AUTORISE le Maire à signer le document en question ainsi que tout autre document y afférent.

III PERSONNEL COMMUNAL

III A Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Administrative

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

Adjoint des Services Administratifs de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi non permanent susvisé pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 01 juillet 2026,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 366,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir les contrats et prendre les arrêtés de nomination correspondants.

III B Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Technique

Le Maire expose aux membres du Conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

8 Adjointes des Services Techniques de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps complet en fonction des besoins suivants :

4 Agents dédiés à l'entretien des bâtiments,

4 agents dédiés à l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer huit emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques, 4 agents pour l'entretien des bâtiments et 4 agents pour l'entretien des espaces verts à compter du 01 juillet 2026,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 366,

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir les contrats et prendre les arrêtés de nomination correspondants.

Mr Laurent LECLERC est arrivé à 19h07 et a participé au débat et aux décisions à partir du point suivant.

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des dépenses engagées par Mr le Maire n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

VB – Domaine public communal – Cession à des particuliers

Le Maire expose que Mr PAQUAY Cédric habitant 4 rue de la Bruyère à Chooz souhaiterait acquérir deux morceaux de terrains communaux jouxtant sa propriété.

Il présente aux membres de l'Assemblée Délibérante l'endroit exact intéressant Mr PAQUAY.

Une discussion s'engage, suite à laquelle les membres du Conseil Municipal refusent à l'unanimité de céder cette parcelle à Mr PAQUAY.

Ils demandent au Maire de communiquer leur décision à ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est close à 19h15